LPS® Instant Super Degreaser 2.0 / MAX Instant Super Degreaser 2.0 (Aerosol)

ITW Permatex

Référence: **07220, 97220**
Numéro de version: **1.8**
Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: **20/09/2025**
Date de révision: **17/10/2025**
Date d'impression: **21/10/2025**
S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	LPS® Instant Super Degreaser 2.0 / MAX Instant Super Degreaser 2.0 (Aerosol)
Nom d'expédition	AEROSOLS
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Pour usage industriel uniquement. Utiliser selon les instructions du fabricant.

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	**ITW Permatex**	**ITW Pro Brands. -GA**
Adresse	2360 Bristol Circle, Ste 101 Oakville, ON L6H 6M5 Canada	4647 Hugh Howell Rd. Tucker, GA United States
Téléphone	1-800-241-8334	770-243-8800
Télécopieur	1-800-543-1563	Pas Disponible
Site Web	www.itwprobrands.com	www.itwprobrands.com
Courriel	lpssds@itwprobrands.com	lpssds@itwprobrands.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	**Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec**	**Dykem/Dymon/Scrubs = Call InfoTrac For_LPS & Other Brands = Call Chemtrec**
Numéro(s) de téléphone d'urgence	**1-352-323-3500 (Infotrac) +001 703-527-3887 (Chemtrec)**	**1-800-535-5053 (InfoTrac Inside US) 1-800-424-9300 (Chemtrec Inside US)**
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	**1-800-424-9300 (inside U.S.)**	**1-352-323-3500 (Infotrac Ouside US) +001 703-527-3887 (Chemtrec Outside US)**

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification	Aérosols, catégorie de danger 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2A, Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 4, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	**Attention**

Déclaration(s) sur les risques

H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335+H336	Peut irriter les voies respiratoires ou provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Danger(s) physique(s) non classé(s) ailleurs

Page 1 continued...

NOTE: Cet aérosol est ininflammable selon le test d'allumage de l'espace clos

Déclarations de Sécurité : Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer du gaz.
P271	Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P264	Se laver soigneusement tout le corps extérieur exposé après manipulation.

Déclarations de sécurité : Réponse

P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et s'ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Déclarations de Sécurité : Stockage

P403+P233	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant hermétiquement fermé.
P405	Garder sous clé.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants

Substances

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
156-60-5	45-70	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)
406-78-0	15-40	1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*
124-38-9	1-5	carbon dioxide

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins

Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	Si les aérosols entrent en contact avec les yeux : ▸ Maintenir immédiatement les paupières ouvertes et rincer continuellement l'œil pendant au moins 15 minutes avec de l'eau fraîche. ▸ S'assurer que l'irrigation est complète en gardant les paupières séparées et éloignées de l'œil, et en soulevant la paupière supérieure ou inférieure de temps à autre. ▸ Le retrait des lentilles de contact après une blessure oculaire ne doit être effectué que par du personnel qualifié. Consultez un médecin en cas d'irritation.
Contact avec la peau	Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau. ▸ Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. ▸ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.
Inhalation	Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés : ▸ Amener à l'air frais. ▸ Coucher le patient. Le garder au chaud et au repos. ▸ Les prothèses, telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. ▸ Si la respiration est difficile ou arrêtée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à commande pulmonaire, un masque avec sac à valve ou un masque de poche, comme appris. Effectuer un RCR si nécessaire. Consultez un médecin en cas d'irritation.
Ingestion	Non considérée comme une voie d'entrée normale.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

Continued...

Moyens d'extinction

PETITS FEUX : Utiliser un agent d'extinction adapté pour ce type de feu.
FEUX IMPORTANTS : Refroidir les cylindres.
NE PAS DIRIGER l'eau vers la source de la fuite ou sur les appareils de ventilation de sécurité, car un givrage peut survenir.
PETIT INCENDIE :
- Pulvérisation d'eau, de produits chimiques secs ou de CO_2

GRAND INCENDIE :
- Pulvérisation d'eau ou brouillard

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	---------- GÉNÉRAL ---------- • Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. • Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. • Combattre le feu à partir d'une distance sûre, depuis un abri adéquat. • Utiliser de l'eau sous forme de brouillard pour contrôler l'incendie et refroidir les zones adjacentes. • NE PAS approcher des cylindres susceptibles d'être chauds. • Refroidir les cylindres exposés au feu avec un jet d'eau depuis un endroit protégé. • Si possible en toute sécurité, retirer les contenants de la trajectoire du feu. ---------- PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES ---------- • Des pressions excessives peuvent se développer dans un cylindre exposé au feu, ce qui peut provoquer une explosion. • Les cylindres munis de limiteurs de pression peuvent libérer leur contenu à cause du feu; le gaz libéré peut présenter un risque supplémentaire pour les pompiers. • Les cylindres sans limiteur de pression n'ont pas de dispositif de sécurité pour une libération contrôlée et sont donc plus susceptibles d'exploser s'ils sont exposés à un incendie. ---------- EXIGENCES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ---------- • La nécessité d'un vêtement résistant à la chaleur, d'une protection contre les pénétrations et embrasements généralisés ainsi que d'autres protections spéciales devrait être déterminée pour chaque incident par un professionnel compétent en sécurité incendie.
Risque d'incendie/explosion	• Non combustible. • Les bombes aérosol peuvent exploser si elles sont exposées directement aux flammes. • La rupture des récipients peut projeter des matériaux en combustion. • Les risques ne sont pas limités à la pression. • Peut émettre des fumées âcres, nocives ou corrosives. • Se décompose sous la chaleur en dégageant des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). **Contient une substance à bas point d'ébullition :** les contenants fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	• Nettoyer immédiatement tout écoulement. • Éviter de respirer les vapeurs et tout contact avec la peau et les yeux. • Porter des vêtements, gants et lunettes de protection. • Éliminer toutes les sources possibles d'incendie et augmenter l'aération. • Essuyer. • Si aucun risque, placer les contenants endommagés dans un conteneur à l'extérieur, loin des sources d'incendie, jusqu'à ce que la pression ait diminué. • Rassembler et entreposer les contenants non endommagés dans un endroit sûr.
Éclaboussures majeures	• NE PAS exercer de pression excessive sur la valve de pression ; NE PAS essayer de faire marcher la valve si elle est endommagée. • Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. • Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. • Peut être violemment ou explosivement réactif. • Porter un appareil respiratoire et des gants de protection. • Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les égouts. • Ne pas fumer, pas de flamme nue ou de source d'allumage. • Augmenter la ventilation. • Stopper les fuites s'il est sécuritaire de le faire. • Un jet ou un brouillard d'eau peut être utilisé pour disperser/absorber les vapeurs. • Absorber ou couvrir les éclaboussures avec du sable, de la terre, un matériau inerte ou de la vermiculite. • Si c'est sécuritaire, placer les canettes endommagées dans un contenant à l'extérieur. Les canettes intactes doivent être regroupées et fixées de manière sécuritaire. • Ramasser les résidus solides et les enfermer dans des contenants étiquetés pour traitement.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sans danger

Manipulation sûre	• Éviter tout contact personnel, incluant l'inhalation. • Porter un vêtement de protection si un risque d'exposition apparaît.

Continued...

	▸ Utiliser une zone bien ventilée. ▸ Prévenir l'accumulation dans les creux et les puits. ▸ **NE PAS** entrer dans les espaces clos tant que l'atmosphère n'a pas été vérifiée. ▸ Éviter de fumer, les flammes nues ou les sources d'allumage. ▸ Éviter tout contact avec des produits incompatibles. ▸ Durant la manipulation, **NE PAS** manger, boire ou fumer. ▸ **NE PAS** incinérer ou percer les contenants d'aérosols. ▸ **NE PAS** diriger le jet directement sur des personnes, des aliments ou des ustensiles de cuisine. ▸ Éviter d'endommager physiquement les contenants. ▸ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après manipulation. ▸ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément. ▸ Suivre les procédures de travail appropriées. ▸ Suivre les recommandations de manipulation et d'entreposage du fabricant. ▸ L'atmosphère doit être régulièrement contrôlée selon les normes d'exposition établies afin de maintenir des conditions de travail sécuritaires.
Autres données	Conserver au sec pour éviter une corrosion des canettes. Une corrosion peut conduire à une perforation des contenants et la pression interne peut éjecter le contenu hors de la canette.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	▸ Distributeur d'aérosol. ▸ Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.
Incompatibilité d'entreposage	▸ Les gaz comprimés peuvent contenir une grande quantité d'énergie cinétique, bien supérieure à celle qui pourrait être libérée par l'énergie de la réaction produite par le gaz lors d'une réaction chimique avec d'autres substances. Éviter une réaction avec des agents oxydants.

+	x	+	o	+	+	+

X — *Ne doivent pas être entreposés ensemble*
0 — *Peuvent être entreposés ensemble en suivant des mesures spécifiques*
\+ — *Peuvent être entreposés ensemble*

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations d'entreposage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont entreposés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-Dichloroethylene, all isomers	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	Pas Disponible	200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: CNS impair; eye irr
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1, 2-Dichloroethylene, all isomers	200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: CNS impair; eye irr
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-Dichloroethylene, all isomers	200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-dichloroéthylène, tous les isomères	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	Acetylene dichloride (1,2-Dichloroethylene)	200 ppm / 793 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-Dichloroethylene, all isomers (Acetylene dichloride)	200 ppm / 793 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-Dichloroethylene, all isomers	200 ppm	250 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	1,2-Dichloroethylene, trans-isomer	200 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: central nervous system impairment; eye irritation
Canada - Yukon Permissible Concentrations for Airborne Contaminant Substances	carbon dioxide	Carbon dioxide	5,000 ppm / 9,000 mg/m3	27,000 mg/m3 / 15,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations - Contamination Limits	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm	30,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada - Manitoba Occupational Exposure Limits	carbon dioxide	Pas Disponible	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	TLV® Basis: Asphyxia
Canada - Prince Edward Island Occupational Exposure Limits	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	TLV® Basis: Asphyxia
Canada - British Columbia Occupational Exposure Limits	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm	15,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits (French)	carbon dioxide	Dioxyde de carbone	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Alberta Occupational Exposure Limits	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm / 9000 mg/m3	54,000 mg/m3 / 30,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Northwest Territories Occupational Exposure Limits	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm	30,000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm / 9000 mg/m3	54000 mg/m3 / 30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Quebec Permissible Exposure Values for Airborne Contaminants (French)	carbon dioxide	Carbone, dioxyde de,	5000 ppm / 9000 mg/m3	54000 mg/m3 / 30000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada - Nova Scotia Occupational Exposure LimitsCanada	carbon dioxide	Carbon dioxide	5000 ppm	30000 ppm	Pas Disponible	TLV Basis: asphyxia; 19.5% minimum oxygen content by volume under normal atmospheric pressure.

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	Pas Disponible	Pas Disponible
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	Pas Disponible	Pas Disponible
carbon dioxide	40,000 ppm	Pas Disponible

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA. Un ajustement correct est essentiel pour obtenir une protection adéquate.
Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés.
Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possèdent des vélocités « d'échappement » différentes qui, à leur tour, déterminent les « vitesses de capture » de l'air frais circulant nécessaires pour retirer efficacement le contaminant.

Type de contaminant :	Vitesse de l'air :
aérosols (libérés à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0,5-1 m/s
Spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2,5 m/s (200-500 pi/min)

Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de :

Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle
1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce
2 : Contaminants à faible vélocité ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante
4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement

Une théorie simple montre que la vélocité de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vélocité diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vélocité de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentiel que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- Lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]
- Les verres de contact peuvent présenter un danger particulier; les verres de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants.

Protection de la peau

Voir protection des mains ci-dessous

Protection des mains/pieds

Pas d'équipement particulier pour la manipulation de faibles quantités.
SINON :
Pour des expositions potentiellement modérées :
Porter des gants de protection standards, p. ex. gants légers en plastique.
Pour des expositions potentiellement importantes :
Porter des gants de protection chimique, p. ex. PVC et protège-chaussures de sécurité.

Protection corporelle

Voir autre protection ci-dessous

Autres protections

Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités.
SINON :

Continued...

	▸ Protections. ▸ Crème nettoyante. ▸ Unité de nettoyage pour les yeux. ▸ Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes.

Protection respiratoire

Généralement non applicable.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	incolore

État physique	Gaz comprimé	**Densité relative (eau = 1)**	1.3-1.4
odeur	caractéristique	**Coefficient de partage n-octanol / eau**	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	**Température d'auto-inflammation (°C)**	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	**Température de décomposition**	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	**Viscosité (cSt)**	<1
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	47.78	**Poids moléculaire (g/mol)**	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	**goût**	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	**Propriétés explosives**	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	**Propriétés oxydantes**	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	18	**Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)**	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	6.7	**Composé volatil (% vol)**	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	543.13	**Groupe du gaz**	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	**pH en solution (1%)**	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	>1	**Composés organiques volatils %**	96.5%
Chaleur de combustion (kJ/g)	7.09	**Distance d'allumage (cm)**	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	**Durée de la flamme (s)**	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	**Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)**	Pas Disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	▸ Températures élevées. ▸ Présence d'une flamme nue. ▸ Le produit est considéré comme stable. ▸ Aucune polymérisation à risque ne se produira.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme acutement toxique.
b) Irritation / corrosion	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
c) Lésions oculaires graves / irritation	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Inhaler	L'inhalation d'aérosols (brumes ou fumées), générés par le produit durant une manipulation normale, peut être nocive.

Continued...

	Le produit a la capacité de provoquer une irritation respiratoire chez certaines personnes. Les réponses du corps à une telle irritation peuvent causer d'autres dommages aux poumons. L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence. L'utilisation d'une quantité de produit dans un espace confiné ou non ventilé peut engendrer une augmentation de l'exposition et développer une atmosphère irritante. Avant de commencer, envisager un contrôle de l'exposition par une ventilation mécanique. **ATTENTION :** Une mauvaise utilisation intentionnelle par concentration/inhalation du contenu peut être mortelle.
Ingestion	Pas normalement un risque dû à la forme physique du produit.
Contact avec la peau	Ce produit a la capacité de provoquer une inflammation au contact de la peau chez certaines personnes. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devraient pas être exposées à ce produit. Une vapeur en spray peut produire un désagrément.
Yeux	Ce matériau provoque une irritation oculaire grave.
Chronique	Une exposition de longue durée à des irritants respiratoires peut entraîner des maladies des voies respiratoires impliquant des difficultés à respirer et des problèmes affectant d'autres parties du corps. La principale source d'exposition au gaz sur le lieu de travail est l'inhalation.

LPS® Instant Super Degreaser 2.0 / MAX Instant Super Degreaser 2.0 (Aerosol)

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (lapin) DL50 : >5000 mg/kg[1]	Œil (Rongeur - lapin): 10mg - Modéré
Inhalation (Rat) CL50; 24100 ppm4h[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Modéré
Oral (Rat) DL50; 1235 mg/kg[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant)[1]
	Yeux : effet nocif observé (irritant)[1]

1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*

TOXICITÉ	IRRITATION
Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg[1]	Pas Disponible
Inhalation (Rat) CL50; >24.619 mg/L4h[1]	
Oral (Rat) DL50; >2000 mg/kg[1]	

carbon dioxide

TOXICITÉ	IRRITATION
Pas Disponible	Pas Disponible

Légende: ***1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -.. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques***

Toxicité aiguë	✔	**Cancérogénicité**	✘
Irritation / corrosion	✔	**Reproducteur**	✘
Lésions oculaires graves / irritation	✔	**STOT – exposition unique**	✔
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✘	**STOT - exposition répétée**	✘
Mutagénicité	✘	**Risque d'aspiration**	✘

Légende: ✘ ***– Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification***
✔ ***– Données nécessaires à la classification disponible***

SECTION 12 Données écologiques

Toxicité

LPS® Instant Super Degreaser 2.0 / MAX Instant Super Degreaser 2.0 (Aerosol)

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
EC50	48h	crustacés	220mg/l	2
EC50(ECx)	48h	Les algues ou autres plantes aquatiques	36.36mg/l	4
LC50	96h	Poisson	135mg/l	2

1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	>213mg/l	2
EC50	48h	crustacés	>94mg/l	2
NOEC(ECx)	96h	Poisson	<73mg/l	2
LC50	96h	Poisson	>76mg/l	2

Continued...

carbon dioxide	

PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
LC50	96h	Poisson	35mg/l	1

Légende:	***Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration***

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.
Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance : eau/sol	Persistance : air
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	HAUT	HAUT
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	HAUT	HAUT
carbon dioxide	BAS	BAS

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	BAS (LogKOW = 2.09)
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	BAS (LogKOW = 2.2978)
carbon dioxide	BAS (LogKOW = 0.83)

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	BAS (Log KOC = 43.79)
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	BAS (Log KOC = 125.3)
carbon dioxide	HAUT (Log KOC = 1.498)

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / de l'emballage	▸ **NE PAS** laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. ▸ Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. ▸ Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés. ▸ En cas de doute, contacter l'autorité compétente.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Étiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun

Transport par voie terrestre (TMD)

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**	1950
14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies**	AEROSOLS
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe: 2.2 Danger subsidiaire: Non applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	Non applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Non applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: 80, 107 Limite pour explosifs et indice des quantités limitées: 1 L Indice ERAP: Non applicable

Continued...

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. **Numéro ONU**	1950
14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies**	Aerosols, non-flammable
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe ICAO/IATA: 2.2 ICAO/IATA danger subsidiaire: Non applicable Code ERG: 2L
14.4. **Groupe d'emballage**	Non applicable
14.5. **Dangers pour l'environnement**	Non applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Dispositions particulières: A98 A145 A167 A802 Instructions d'emballage pour fret uniquement: 203 Quantité maximale / colis pour fret uniquement: 150 kg Instructions d'emballage pour fret et aéronefs de passagers: 203 Quantité maximale passagers et fret / colis: 75 kg Quantité de colis limitée dans avion de passagers et de fret: Y203 Quantité limitée Quantité maximale Passager et Cargo / colis: 30 kg G

Transport maritime (Code IMDG / GGVSee)

14.1. **Numéro ONU**	1950
14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies**	AEROSOLS
14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**	Classe IMDG: 2.2 IMDG danger subsidiaire: Non applicable
14.4. **Groupe d'emballage**	Non applicable
14.5 **Dangers pour l'environnement**	Non applicable
14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	N° EMS: F-D, S-U Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantités limitées: 1000 ml

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	Non applicable
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	Non applicable
carbon dioxide	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
TRANS-DICHLOROETHYLENE(R)	Non applicable
1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*	Non applicable
carbon dioxide	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

TRANS-DICHLOROETHYLENE(R) Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)
Canada Toxicological Index Service - Workplace Hazardous Materials Information System - WHMIS GHS

1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether* Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Domestic Substances List (DSL)

Continued...

carbon dioxide Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada Categorization decisions for all DSL substances
Canada Domestic Substances List (DSL)
Canada Toxicological Index Service - Workplace Hazardous Materials Information System - WHMIS GHS
FEI Equine Prohibited Substances List - Controlled Medication
FEI Equine Prohibited Substances List (EPSL)

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*)
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (TRANS-DICHLOROETHYLENE(R); 1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*; carbon dioxide)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*)
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*)
Philippines - PICCS	Non (1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*)
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taïwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*)
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restreintes)	Non (TRANS-DICHLOROETHYLENE(R); 1,1,2,2-tetrafluoroethyl-2,2,2-trifluoroethyl ether*; carbon dioxide)
Légende:	***Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire*** ***Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.***

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	17/10/2025
Date initiale	20/09/2025

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

end of SDS